



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mougins

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-10-26

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 6285, entre les PR 2+220 et 2+270 et dans le giratoire de la Libération (RD 6185_GI1), entre les PR
0+000 et 0+111, sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mougins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section des a RD concernées ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR 2023-531 du 15 mai 2023, portant délégation de fonctions du Maire à M. Pierre BEAUGEOIS, Conseiller Municipal délégué, et à ses suppléants M. Jean-Claude LERDA pour les fonctions se rapportant à la circulation en matière de travaux et à M. Jean-Pierre BURE pour les fonctions se rapportant à la circulation en matière de Police Municipale ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 15 octobre 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reprise de marquage au sol, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6285, entre les PR 2+220 et 2+270 et dans le giratoire de la Libération (RD 6185_GI1), entre les PR 0+000 et 0+111 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 28 octobre 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 6 h 00, 1 nuit sur la période, entre 21 h 00 et 06 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération (sens Cannes – Grasse), sur la RD 6285, entre les PR 2+220 et 2+270 et dans le giratoire de la Libération (RD 6185_GI1), entre les PR 0+000 et 0+111, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- **Sur la RD 6285** : sur une voie au lieu de 2 existantes, par neutralisation de la voie de gauche sur une longueur maximale de 50 mètres,
- **Dans le giratoire de la Libération (RD 6185_GI1)** : sur deux voies au lieu de 3 existantes, par neutralisation de la voie de gauche sur une longueur maximale de 111 mètres.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SIGNAUX GIROD, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Mougins, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Mougins pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Mougins ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mougins, e-mail : jcflament@villedemougins.com,

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SIGNAUX GIROD- ZI de l'Avon, 404 avenue des chasseurs, 13120 GARDANNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : christophe.micos@signauxgirod.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD06/ DRIT/ ARD LO CANNES/ M. DELMAS ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, rponsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Mougins, le 24 octobre 2024

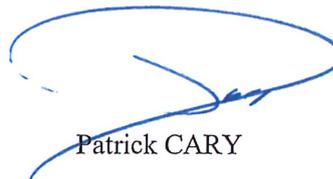
Nice, le 15 OCT. 2024

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué à
la Police municipale

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Pierre BEAUGEOIS




Patrick CARY

